

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Analyse Conjoncturelle et Structurelle Economique Localisée (ACSEL) -
Prestations de services fournies par la Banque de France - Convention
Cub/BDF - Décision et Autorisation de signature**

Monsieur BRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour comprendre la situation globale d'un territoire, anticiper les changements, et aider à la décision, il est nécessaire pour les collectivités territoriales de disposer d'outils d'identification et de suivi des données macroéconomiques mais également d'évaluer la compétitivité structurelle des entreprises du territoire.

A cet effet, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en place les outils d'observation du territoire suivants :

- les indicateurs de santé économique
- le portrait économique de la métropole bordelaise

• **les indicateurs de santé économique du territoire** : initiés en 2008, ils offrent une photographie économique du territoire et permettent également de suivre les grandes évolutions d'une partie du tissu économique.

Ce tableau présente régulièrement à la Commission Développement Economique les nouvelles données ainsi que des comparaisons inter-agglomérations.

• **le portrait économique de la métropole bordelaise** : il est composé d'une quarantaine de pages, comprenant une analyse synthétique, des tableaux graphiques, des statistiques ou cartographiques et a vocation à informer sur les atouts économiques du territoire métropolitain.

Toutefois, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite affiner certaines données et s'appuyer sur une expertise extérieure permettant de compléter le panorama économique de son territoire, d'apporter une vision du dynamisme territorial, d'analyser la dépendance décisionnelle, de dresser un tableau des filières porteuses ou fragiles, tout en se comparant à d'autres agglomérations.

Dans le cadre des missions d'intérêt général prévues à l'article L.141-7 du Code Monétaire et Financier et réalisées pour des collectivités territoriales et des organismes publics ou

administrations à vocation économique, la Banque de France peut fournir le diagnostic économique et financier d'un territoire grâce à un outil d'observation économique local d'**Analyse Conjoncturelle et Structurale Economique Localisée (ACSEL)** en s'appuyant sur l'ensemble des informations économiques collectées exclusivement par ses services.

L'analyse ACSEL est restituée sous forme d'entretiens de présentation au cours desquels un dialogue est instauré entre le représentant de la Banque de France et le tiers demandeur. Toutes les données fournies et commentées sont des données agrégées à un niveau géographique et /ou sectoriel ; aucune donnée individuelle portant sur une entité économique (entreprise, holding, groupement d'intérêt économique...) n'est fournie.

A l'issue des entretiens, un document de synthèse des données présentées est remis au tiers demandeur.

La nature des prestations mentionnées ci-dessus et les conditions de leur rémunération sont fixées par une convention conclue entre la Banque de France et le tiers intéressé, après acceptation d'un devis préalable.

Eu égard aux exigences décrites dans le cahier des charges établi par la Cub, le montant du devis présenté par la Banque de France (devis n°215/21 en date du 2 septembre 2010, s'élève à 40 000 € HT (47 840 € TTC) et comprend les études suivantes :

1) Etude du tissu économique de la Communauté Urbaine de Bordeaux (27 communes) **par grand secteur d'activité** (industrie, commerce, bâtiment, services) positionné par rapport à trois communautés urbaines de comparaison (Lyon, Nantes, Toulouse)

2) Mini "panorama territorial" constitué d'une liste de données sur quatre zones géographiques (Aquitaine, Gironde, Unité Urbaine (selon INSEE soit 51 communes) et la Communauté Urbaine de Bordeaux), complétant les indicateurs économiques du territoire :

Liste des données :

- répartition des entreprises par secteur d'activité (en nombre d'entreprises, nombre d'emplois et chiffres d'affaires)
- nombre d'entreprises de plus de 100 salariés
- répartition de l'activité par taille d'effectifs (en % du CA réalisé)
- répartition des entreprises par secteur d'activité selon leur ancienneté
- création et défaillance d'entreprise globale et par secteur
- répartition du nombre d'entreprises par taille d'effectifs et par secteur d'activité
- degré de concentration des activités

La période sous étude est de 5 ans par défaut.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L.141-1 et suivants du Code Monétaire et Financier (Titre IV du Livre Premier) portant sur les missions de la Banque de France en sa qualité de Banque Centrale du Système Européen,

VU l'article L.141-7 du Code Monétaire et Financier qui prévoit que la Banque de France peut exercer des missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat ou de tiers (collectivités territoriales ou leurs groupements, organismes publics ou administrations à vocation économique),

VU le 2^{ème} alinéa du 5° de l'article 3 du Code des Marchés Publics qui exclut du champ d'application du Code des Marchés Publics les services fournis aux pouvoirs adjudicateurs par des Banques Centrales,

VU le devis n°215/21 en date du 2 septembre 2010 d'un montant de 40 000 € HT, soit 47 840 €TTC présenté par la Banque de France,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Cub de disposer d'un diagnostic économique et financier global de son territoire, et pour ce faire, de s'appuyer sur l'expertise de la Banque de France au moyen de l'Analyse Conjoncturelle et Structurelle Economique Localisée (ACSEL)

DECIDE

Article 1 : le devis n°215/21 en date du 2 septembre 2010 pour la réalisation d'une prestation de données économiques fournies exclusivement par la Banque de France au moyen d'une Analyse Conjoncturelle et Structurale Economique Localisée (ACSEL) est accepté,

Article 2 : la convention décrivant les prestations qui devront être rendues par la Banque de France et fixant les modalités administratives et financières d'exécution desdites prestations est approuvée, pour un montant de 40 000 € HT (47 840 € TTC),

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 617, fonction 048, CRB D500,

Article 4 : le Président est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des prestations.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 NOVEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 25 NOVEMBRE 2010

M. JEAN-CHARLES BRON